



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Bureau des finances locales SG DCL/BFL

Pôle de Gestion de l'Action Économique/SGAR

*N° 2024-76 / SG / DCL / BFL*

Basse-Terre, le 15 février 2024

*Siguale'*

Le préfet de la Guadeloupe

à

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Madame et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale de Guadeloupe

**Objet** : Appel à projets commun DETR/DSIL 2024

**Réf** : CGCT – Art L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 / L 2334-42

**P.J.** : Annexe 1 : Opérations éligibles à la DETR

Annexe 2 : Priorités thématiques de la DSIL

Annexe 3 : Liste des CT éligibles DETR

Annexe 4 : Modalités de paiement de la subvention

Annexe 5 : Notice des phases de la procédure d'exécution de la subvention

Annexe 6 : Fiche maturité du projet / autorisations requises

Le soutien de l'État aux territoires est une priorité du gouvernement depuis plusieurs années, notamment au travers des subventions d'investissement attribuées aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Au total pour ces deux dotations, ce sont 7 842 084,35 € qui ont été attribués aux collectivités de Guadeloupe pour l'exercice 2023 et qui ont permis, à ce jour de soutenir 32 projets pour un coût total d'investissement de 13 541 135M€.

Si les montants des enveloppes 2024 ne sont pas connus à ce jour, le présent appel à projets (AAP) vise néanmoins à préciser d'ores et déjà les modalités des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL afin de permettre de procéder à la programmation des crédits pour 2024.

Pour l'exercice 2024, l'État conforte le processus de dématérialisation et de simplification des procédures. À ce titre, deux principales évolutions sont à prendre en compte :

– une **généralisation du recours à la plateforme « démarches simplifiées » (« DS »)** pour le dépôt des dossiers de demande de DETR et de DSIL ; Le dépôt se fera **exclusivement** sur cette plateforme de dématérialisation. **Aucun dossier papier ne sera pris en compte .**

– la mise en place **d'un formulaire unique pour la DETR et la DSIL.**

La programmation des deux dotations interviendra au premier semestre 2024

Votre attention est appelée sur la date limite de **dépôt des dossiers** sur la plateforme « démarches simplifiées » pour le présent AAP qui est fixée **au 15 avril 2024 au plus tard.**

Vous trouverez ci après le lien qui vous permettra de déposer votre dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appels-a-projets-detr-et-dsil-guadeloupe-2024>

## **I – DETR**

A titre liminaire, il est précisé que la réunion de la commission départementale des élus pour la DETR, qui s'est tenue le 31 janvier 2024, a fixé les axes prioritaires indiquant les catégories d'opérations éligibles à la DETR 2024 .

Elle a permis d'examiner les perspectives pour l'année 2024.

La commission a validé la reconduction des dispositions antérieures **en apportant des ajustements suivants :**

– augmentation du plafond pour les opérations de l'axe 1, **exclusivement pour les cimetières**, fixé désormais à 750 000 € ; Le taux d'intervention de l'aide passe à 70 %.

– diminution du plafond des opérations de l'Axe 4 dédiés au développement numérique (4.2) à 300 000 €, le taux d'intervention étant maintenu de 20 à 80 %

– priorisation des dossiers par la collectivité en cas de dépôt de plusieurs demandes

La liste des collectivités de Guadeloupe éligibles à la DETR 2024 sera communiquée par la DGCL prochainement. En 2023, 2 communes n'étaient pas éligibles à la DETR ; en cas de modification de cette liste, une communication sera adressée aux collectivités concernées.

Les collectivités sont invitées à transmettre leur demande dans les conditions prévues au point III de la présente circulaire , en prenant compte des différentes catégories d'opérations éligibles précisées **dans l'annexe 1.** Pour chacune des catégories d'opérations prioritaires le tableau joint précise le taux de subvention applicable.

Pour rappel, l'article R 2334-27 du CGCT prévoit que le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 % du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable ou supérieur à plus de 80 % de ce même montant.

**Il est également précisé que les demandes de subventions DETR supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un examen pour avis en commission des élus dans le courant du 2<sup>e</sup> trimestre.**

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'incompatibilité du cumul de subventionnement de la DETR avec les fonds mobilisés par les dispositifs accompagnés par la DRAC.

## **II – DSIL**

Toutes les communes et tous les EPCI de Guadeloupe sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

La DSIL, dotation déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe regroupant les projets d'investissements intégrés au sein des priorités d'investissements et les projets inscrits dans un contrat avec l'État.

J'attire votre attention sur les principes qui guideront la programmation 2024 de la DSIL :

#### CRTE :

Les CRTE constituent le cadre de prise en compte des enjeux de résilience et de transition écologique dans lequel se feront les attributions des subventions DSIL, après échanges avec les EPCI chargés d'animer et de piloter ces contrats. **Aussi, je vous remercie d'informer votre EPCI des dossiers que vous déposez.**

#### Programme de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires :

La DSIL sera mobilisée en priorité sur les dossiers relevant des programmes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville, Territoire d'industrie et Villages d'avenir.

La liste des opérations éligibles à la DSIL, telle que prévue à l'article L 2334-42 du CGCT, est jointe au présent AAP (cf annexe 2).

**Les projets présentés devront s'inscrire autant que possible dans les démarches de transition écologique et être exemplaire sur le plan environnemental.**

### **III – Modalités de dépôt des dossiers**

Je vous rappelle que l'AAP est ouvert à compter de la notification de la présente circulaire et ce jusqu'au 15 avril prochain. Les dossiers devront être déposés **complets** pour prétendre à une instruction par mes services. Toutes les pièces attendues sont énumérées dans votre saisie de dossier dans l'application « DS ». Vous ne validerez le dépôt de votre dossier qu'une fois l'ensemble des pièces versées sur « DS ».

Un accusé de réception de la demande de subvention sera automatiquement transmis lors du dépôt. **Je vous précise que cet accusé réception, ne vaut en aucun cas attribution de la subvention.**

Si le nombre de dossiers à présenter n'est pas limité par collectivité, il vous est néanmoins demandé, en cas de dépôt de plusieurs projets, de les classer par ordre de priorité.

En conséquence, je vous invite à porter un point d'attention sur l'exercice de votre compétence en lien avec votre projet.

De même, comme à chaque AAP, j'insiste sur la nécessité de ne présenter que des projets dont le démarrage est programmé rapidement, calculés au plus juste prix, et dont la soutenabilité financière est assurée. En effet, les crédits annulés (renoncement) ou engagés et non dépensés intégralement (surévaluation des projets) ne peuvent être récupérés et réattribués à une autre collectivité du département.

Une légère amélioration est constatée dans la consommation des crédits, pour autant, le montant des restes à réaliser pour les projets d'investissement de la DETR et de DSIL demeurent trop importants au regard des enjeux du territoire et de la volonté manifestée de développer et de réaliser des projets structurants .

Enfin, toutes les informations concernant le commencement d'exécution, l'achèvement des opérations et les modalités de paiement de la subvention sont rappelées dans les annexes 4 à 6, attachées à la présente circulaire et consultables sur le site de la préfecture via le lien :

<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/Appel-a-projets-D.E.T.R-D.S.I.L-2024>

Mes services :

- Pour la DSIL : Secrétariat Général aux Affaires Régionales ( PGAE et chargés de mission)
- Pour la DETR : - Direction Citoyenneté et Légalité DCL/ bureau des finances locales  
- Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ( Pôle d'Accompagnement aux CT)
- Pour les avis techniques : l'ensemble des services déconcentrés (DAC, DEAL, DRAJES , etc...) sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre demande de subvention DETR et DSIL 2024 et vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



**Maurice TUBUL**

En communication à :

- Mesdames et messieurs les parlementaires
- Monsieur le sous-préfet de Pointe à Pitre
- Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales
- Monsieur le directeur régional des Finances Publiques
- Monsieur le président de l'Association des Maires